



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-192

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Patrimoine et Paysage

75-2025-03-28-00007 - Arrêté préfectoral

n°2025-DRIEAT-IF-0208 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-03-28-00002 - Arrêté n° 2025-00388 portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal (5 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-03-28-00007

Arrêté préfectoral n°2025-DRIEAT-IF-0208
portant nomination des membres de la
commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage dans le département de
Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-DRIEAT-IF-0208
**Portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage dans le département de Paris**

LE PRÉFET DE POLICE

- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 et suivants ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2022-00874 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- VU** la décision DRIEAT-IDF n° 2025-0094 du 27 janvier 2025 portant subdélégation de signature du préfet de police
- VU** l'arrêté du préfet de police n° 2024-DRIEAT-IF-053 du 3 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres est valable pour une durée de trois ans renouvelable ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2024-DRIEAT-IF-053 du 3 avril 2024 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de Paris, présidée par le Préfet de Police ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de police ou son représentant ;
- la directrice régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de l'ouvrier.

Au titre des représentants des chasseurs :

- le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Arnaud STEIL	M. Jacques REDER
Mme Jocelyne SAISON-BUISINE	M. Yves LABORDE
M. Bernard VALLAT	M. Anthony ISAMBERT
M. Mickaël GRIENENBERGER-FASS	M. Richard TOBIAS

Au titre des représentants des piégeurs :

M. Alain CONCLOIS

Au titre des acteurs de la forêt :

- M. Philippe JACOB responsable de la division de la biodiversité à l'agence d'écologie urbaine de la direction des espaces verts et de l'environnement de la ville de Paris ou son représentant ;
- M. Charles GOUBERT et M. Christophe BRIOU, représentants de l'office national des forêts ;
- M. Paul HOTTINGER, représentant la délégation régionale Île-de-France du Centre national de la propriété forestière, ou son représentant ;
- M. Philippe DE PAULE, représentant Île-de-France Nature au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, ou son représentant.

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant ;
- M. Frédéric NAUDIER
- M. Hassan FERE.

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Frédéric MAHLER (LPO Île-de-France) ou son représentant ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son représentant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Alain COLOREC
- M. Jean-François COURREAU
- M. Lionel BONNEFONT
- M. Christophe MOULIN.

Article 3 : La formation spécialisée « **indemnisation des dégâts de gibier** » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet de police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Arnaud STEIL,
- M. Philippe WAGUET.

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Frédéric NAUDIER,
- M. Hassan FERÉ.

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Philippe JACOB,
- M. Charles GOUBERT et M. Christophe BRIOU.

Un représentant de l'office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions des formations spécialisées avec voix consultative.

Article 4 : La formation spécialisée « **animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet de police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Alain CONCLOIS

Au titre des chasseurs :

- M. Anthony ISAMBERT.

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Hassan FERÉ.

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

- M. Alain COLOREC.
- M. Jean-François COURREAU
- M. Lionel BONNEFONT
- M. Christophe MOULIN.

Un représentant de l'office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions des formations spécialisées avec voix consultative.

Article 5 : La nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d’occasionner des dégâts » est valable 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police et la directrice régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Vincennes, le 28 mars 2025

Pour le Préfet de Police, et par subdélégation

La cheffe du service nature et paysage
Direction régionale et interdépartementale de l’environnement,
de l’aménagement et des transports d’Île-de-France

Lucile Rambaud

Préfecture de Police

75-2025-03-28-00002

Arrêté n° 2025-00388 portant nomination de
référents de spécialités zonaux et du COMSIC
zonal

Arrêté n° 2025-00388

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

**Le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris - Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu le schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers de décembre 2022 ;

Vu les échanges de correspondance avec le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et avec les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des référents de spécialités zonaux (RSZ) issus des services d'incendie et de secours de la zone.

Ils exercent au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;
- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et adjoints avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2

En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3

Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2024-00463 du 12 avril 2024 portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal, est abrogé.

2025 - 00388

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Fait à Paris, le 28 mars 2025

Pour le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité
de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2025 - 00388

Annexe à l'arrêté n° 2025-00388

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Liste des référents de spécialités zonaux de la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et adjoints)

Spécialité	Titulaires	Adjoints
CYN : Unités cynotechnie	CNE Julien GALLINA SDIS 91	LTN Éric GULLY SDIS 77
EAP : Encadrement des activités physiques et sportives	CNE Francis DERMIGNY SDIS 78	ADJ Sylvain GOBERT SDIS 77
FDF/FEN : Feux de forêts et d'espaces naturels	LCL Éric ROBLIN SDIS 91	CDT Olivier GAILLARD SDIS 77
FDC : Formation et développement des compétences	CDT Laurent GIRARDIÈRE SDIS 77	CNE Pierre NERCESSIAN SDIS 95
SMPM : Secours en milieu périlleux et montagne	ADC Juan MONTIEL BSPP	ADJ Kévin MAMET BSPP
PRV : Prévention contre les risques d'incendie et de panique	LCL Fabien MOIGNE BSPP	LCL Pascal REVERSAT SDIS 91
RCH : Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	LCL William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD : Risques radiologiques	CDT Nadège CABIBEL BSPP	LCL Loïc PAU SDIS 95
SAL / SAV : Interventions en milieu aquatique et hyperbare	LTN Olivier SAFFROY SDIS 78	LTN Éric LENOIR SDIS 77
USAR : Unités de sauvetage, d'appui et de recherche	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT (TA) Michel CIVES BSPP
SIC : Systèmes d'information et de communication	LCL Philippe OGER (*) SDIS 78	LTN Laurent VERVIER SDIS 95
AER : Aéro / Moyens aériens	CDT Antonin BRAHIC SDIS 95	CDT Alexis FREMAUX SDIS 77

(*) COMSIC zonal

2025 - 00388

Spécialité	Titulaires	Adjoints
IBNB : Interventions à bord des navires et des bateaux	LTN Frédéric CHAUTARD SDIS 78	CNE (TA) Charles BOISSINOT BSPP
Drone	CDT Pierre CLUZEL SDIS 77	Expert SPV Sébastien SCHILINGER SDIS 95
GELD : Groupe d'exploration longue durée	CNE Jonathan ABADIE BSPP	CDT Guillaume BERRANGER SDIS 91
IUV : Intervention d'urgence sur les véhicules	CDT Gilles DEVANTOY SDIS 95	LTN Jérôme ALBERT SDIS 91
Médicale	Médecin en Chef des services de classe normale (MCSCN) Stéphane TRAVERS BSPP	MCL Nicolas CHOSSAT SDIS 91
RAN : Risques animaliers	CDT Marc BIDARD SDIS 78	VCD Laurent GOUARDO SDIS 78
Réseaux Sociaux	LTN Camille BOUDOT SDIS 78	LCL David ANNOTEL SDIS 91
Risques biologiques	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PLC Vivien VEYRAT SDIS 78
Secourisme	CNE Yohan BRAUD SDIS 78	MCL François PORÉE SDIS 95
SSQVS : Secours, santé, qualité de vie en service	CDT Matthieu MULLER SDIS 77	LCL Mickaël MAZOUÉ SDIS 95

2025 - 00388